

Horizons

France

>> Faune sauvage

Euthanasie des animaux domestiques : attention aux intoxications en cascade

>> LES AUTEURS

Guy JONCOUR (*Section Faune sauvage de la SNGTV**)

Martine RAZIN et Sophie HEYD (*Ligue pour la protection des oiseaux*)

Lydia VILAGINES (*Nature Midi-Pyrénées*)

Olivier MASTAIN (*Office national de la chasse et de la faune sauvage*)

Neuf vautours fauves (*Gyps fulvus*) sont morts le samedi 19 juillet 2008, sur la commune d'Aulon au lieu dit Labays, dans les Hautes-Pyrénées. Les vautours ont été retrouvés à proximité d'un cadavre de vache euthanasiée et les analyses toxicologiques commandées par les services du Parc national des Pyrénées ont révélé que la mort des vautours était due à l'ingestion du produit euthanasiant, un barbiturique dont le principe actif est le penthobarbital.

Ce produit reste pleinement actif après la mort de l'animal. Neuf vautours fauves venus s'alimenter sur cette vache morte abandonnée en montagne sont morts près du cadavre.

Les oiseaux et les mammifères sont menacés

Combien d'oiseaux nécrophages tels que milans royaux, vautours percnoptères ou gypaètes barbus, tous plus menacés les uns que les autres et nicheurs à proximité d'Aulon, sont venus prélever un morceau de cette carcasse pour le transporter plus loin, dans une falaise où ils pourront le consommer tranquillement comme ils ont l'habitude de le faire? Combien d'autres animaux encore (oiseaux, mammifères...) sont morts des suites de cette négligence humaine ?

Cet accident est d'autant plus grave qu'il a un précédent : un cas similaire avait coûté la vie à trois vautours fauves en 2000 sur la commune voisine d'Ancizan suite à l'ingestion du cadavre d'une jument euthanasiée.

Recrudescence des empoisonnements

Ceci révèle un manque de précautions quant à la dangerosité du produit utilisé car le cadavre aurait dû être protégé de toute prédation en attendant de l'équarrissage ou bien l'animal aurait dû être abattu de façon à ne pas nuire aux espèces sauvages censées être protégées (article L.411-1 du Code de l'environnement et arrêté ministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire ; la destruction d'une espèce protégée est passible d'une peine de 6 mois d'emprisonnement et 9 000 € d'amende).

Le statut de conservation des vautours en Europe et leur état de conservation restent fragiles. Ce type d'accident contribue à cette situation défavorable et intervient de plus dans un contexte de recrudescence des cas d'empoisonnements, intentionnels ou non, de rapaces. ■

*SNGTV : Société nationale des groupements techniques vétérinaires.



Les neuf vautours fauves morts ont été retrouvés à proximité d'un cadavre de vache euthanasiée. Les analyses toxicologiques ont révélé que leur mort était due à l'ingestion du produit euthanasiant, barbiturique dont le principe actif est le penthobarbital.